

## COMMUNE DE SERVAS

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2026-2**



**L'an deux mil vingt-six**

**Le douze janvier**

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents :** Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms CRESPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER, REYNAUD

**Excusé :** M. PETITJEAN

**Secrétaire de séance :** Mme FREBAULT

Date de Convocation : 6 janvier 2026

**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SUR LE TEMPS MERIDIEN DE  
L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 : CONVENTION TRIPARTITE  
ENTRE LA COMMUNE DE SERVAS, L'ASSOCIATION ALFA3A ET  
L'ASSOCIATION « LES P'TITES FOURCHETTES »**

Monsieur Ludovic CURT, Adjoint en charge de l'école et la petite enfance, rappelle à l'Assemblée que, par délibération DEL 2025-33 du 28 août 2025, un avenant n° 1 à la convention d'objectifs pour la gestion des accueils de loisirs Graines de Malice a été signé le 29 août 2025 entre la Commune et l'association ALFA3A, pour intégrer l'organisation et la gestion de l'accueil des enfants scolarisés à l'école de Servas sur le temps méridien à compter de septembre 2025.

L'association « Les P'tites Fourchettes » a fait part de son intérêt à cette action et souhaite apporter un soutien financier pour alléger le reste à charge incomptant à la Commune.

Une convention tripartite entre les associations ALFA3A et les P'tites Fourchettes et la Commune de Servas a été établie afin de définir les modalités financières de ce partenariat, et sur laquelle l'Assemblée est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention tripartite à conclure entre l'association ALFA3A, l'association « Les P'tites Fourchettes » et la Commune de Servas ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

